**Convocation du Conseil Municipal** du 17 février 2020 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Vote du Compte Administratif 2019

- Vote du Compte de Gestion 2019

- Délibération d’affectation du résultat

- Conclusions Avocat dossier GFA de la Garenne

- Préparation élections

- Questions diverses

**Séance du 27 février 2020 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt, le vingt-sept février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** M. Michel DULON, M. Bruno LAVILLE, M. NUNES Alcino (arrivée en cours de réunion), M. Benoît DUPOUY, M. VIALA Jérôme, M. TILLHET Richard, MINJAT Nicolas (arrivée en cours de réunion), Mme VAZ Florence, Mme HOFF Florence, Mme BOUDON Chantal, LOBRE Blandine

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Florence VAZ

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour une délibération :

* Location logement 857 Ter le Bourg Est

**DELIBERATION LOCATION LOGEMENT 857 TER LE BOURG EST**

Monsieur le Maire précise que le logement 857 ter le Bourg Est, va être loué à compter du 1er mars 2020, pour une durée de trois ans, soit jusqu’au 28 février 2023, à Mme VALETTE Caroline.

Le loyer sera de 590 Euros, il sera révisable chaque année sur la base de l’indice du 4ème trimestre.

Il est convenu pour le mois de mars 2020, que le montant du loyer sera de 400 € au lieu de 590 € en dédommagement du nettoyage du logement par Mme VALETTE.

Le dépôt de garantie sera équivalent à un mois de loyer soit 590 €.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

.

*Arrivées de M. MINJAT Nicolas et de M. NUNES Alcino*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1612-12, L2121-14, L2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l’exercice 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que Madame Chantal BOUDON, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte Administratif 2019 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l’exercice 2019 par Monsieur Michel DULON, Maire ;

Considérant que Monsieur Michel DULON, Maire, s’est retiré au moment du vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2019 par l’Ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l’exercice écoulé ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| LIBELLE | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|  | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
|  | déficit | excédent | déficit | excédent | déficit | excédent |
| Résultats  Reportés |  | 137 932,89 |  | 84 194,95 |  | 222 127,84 |
| Opération de  L’exercice | 241 237,56 | 250 624,51 | 86 130,39 | 49 033,49 | 327 367,95 | 299 658,00 |
| Résultat de  clôture |  | 9 386,95 | 37 096,90 |  | 37 096,90 | 9386,95 |
| Reste à réaliser |  |  | 78 480,30 |  | 78 480,30 |  |
| Totaux cumulés | 241 237,56 | 388 557,40 | 164 610,69 | 133 228,44 | 405 848,25 | 521 785,84 |
| Résultats définitifs |  | 147 319,84 | 31 382,25 |  |  | 115 937,59 |

1. Adopte le compte administratif 2019 ;
2. Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le comptable des Finances Publiques
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, considérant qu’il n’y a pas lieu à observation, approuve le compte de gestion 2019, dressé par M. Claude DUFRESNE, Trésorier de Créon.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION D’AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DULON Michel, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2019 décide de procéder à l’affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l’exercice : excédent : 9 386,95 Euros

Résultat reporté de l’exercice antérieur excédent : 137 932,89 Euros

Résultat de clôture à affecter excédent : 147 4319,84 Euros

Besoin réel de financement de la section d’investissement

Résultat de la section d’investissement de l’exercice : déficit : 37 096,90 Euros

Résultat reporté de l’exercice antérieur : excédent : 84 194,95 Euros

Résultat comptable cumulé : excédent : 47 098,05 Euros

Dépenses d’investissement engagées non mandatées : 78 480,30 Euros

Recettes d’investissement restant à réaliser : 0 Euros

Solde des restes à réaliser : 78 480,30 Euros

Besoin réel de financement 31 382,25 Euros

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la

Section d’investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) 31 382,25 Euros

En excédent reporté à la section de fonctionnement 115 937,59 Euros

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**CONCLUSIONS AVOCAT DOSSIER GFA DE LA GARENNE**

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de l’avocate Maître BALTAZAR.

**PREPARATION ELECTIONS**

Le planning de permanence pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain est établi.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Autorisation de stationnement taxi : M. le Maire précise que M. LARTIGOU Stéphane a renoncé à l’autorisation de stationnement de taxi qui lui avait été délivré le 1er juin 2019. M. le Maire a pris un arrêté abrogeant l’arrêté n° 2019/12 accordant l’ADS à M. LARTIGOU Stéphane.

Monsieur le Maire donne lecture d’une nouvelle demande faite par Mme BOUKHAL Leslie demeurant à MERIGNAC. C’est à M. le Maire de prendre un arrêté s’il souhaite accorder cette nouvelle ADS. Le conseil municipal n’est pas défavorable pour allouer l’ADS à Mme BOUKHAL. M. le Maire va prendre l’arrêté correspondant dès que Mme BOUKHAL aura présenté tous les documents nécessaires.

* M. MINJAT précise que la murette au club house est dangereuse, il serait souhaitable de contacter le maçon qui l’a réalisée.
* Concernant la réalisation d’un barbecue à l’extérieur du club house, le coût serait de 1 750 €.
* M. NUNES demande s’il ne serait pas envisageable de faire repeindre la pendule de l’église.

La séance est levée à 20 h 00.